

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-086

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 04 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trente et un janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 30

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. SOILHI – S. GHENAIM – M. GAMIETTE – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – J. BORTOLI – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par A.M. ABOUDOU – G. DJEARAMIN représenté par S. GHENAIM – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – P. LOUISON représenté par P. RIO – A. KÖSE représentée par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – L. JACQUEMIN représentée par S. CHABROT – R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI.

Absents Excusés : I. KEDDOU – S. GIBERT – C.O. N'DIAYE – J. BOUBENDIR – F. SYLLA.

Délibération N° DEL – 2022 – 086 : Prise en charge exceptionnelle d'amendes pour infraction au code de la route

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu Le code de la route,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 portant modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L 121-3 et L 130-9 du code de la route,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR BCRE 1132005C relative à la prise en charge

des amendes pour infraction au code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission ressources du 28 juin 2022,

Après avoir délibéré,

Article 1^{er} :

Décide la prise en charge à titre exceptionnel des amendes pour infraction au code de la route répertoriées dans le tableau annexé

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des amendes pour infraction au code de la route prises en charge.

REFERENCES	DATE	INFRACTION	MONTANT (majoration incluse)
091190881240	22/06/2019	excès de vitesse <20km	180,00
021200379818	28/10/2019	excès de vitesse <20km	180,00
101201176124	15/02/2020	excès de vitesse <20km	180,00
101201169667	15/02/2020	excès de vitesse <20km	180,00
6489222584	08/05/2022	Arrêt véhicule gênant accès	35,00
091191211869	02/07/2019	excès de vitesse <20km	180,00
878190767235	27/05/2019	post stationnement impayé	100,00
211212204944	13/07/2021	stationnement très gênant	375,00
878190774045	20/06/2019	post stationnement impayé	85,00
211210995162	30/10/2020	arrêt/stationnement gênant	75,00
878190652543	04/05/2019	post stationnement impayé	83,00
211200483244	22/12/2019	non transmission du conducteur	1 875,00
211200213727	24/10/2019	arrêt/stationnement gênant	375,00
211200218125	25/10/2019	arrêt/stationnement gênant	75,00
211200224818	27/10/2019	défaut de maîtrise de la vitesse	375,00
211200224842	27/10/2019	conduite avec port oreillette	375,00
211211099543	19/11/2020	arrêt/stationnement gênant	375,00
211191389590	12/07/2019	usage téléphone tenu en main	375,00
211200696752	04/02/2020	arrêt/stationnement gênant	75,00
211212234983	20/07/2021	non apposition certificat assurance	75,00
2112119+94291	19/05/2021	non apposition certificat assurance	75,00
		<i>Frais de poursuite</i>	137,00
TOTAL MONTANT PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE			5 840,00

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 091-219102860-20220704-DEL_2022_086-DE

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops.

Philippe RIO

Vote pour : 26

Vote contre : 4 (N. SAUNIER, K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 11 JUIL. 2022

Transmis en Préfecture le

11 JUIL. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 091-219102860-20220704-DEL_2022_086-DE

